

GUIDE DE NOS RIVIERES



**Milieu
Aquatique**



**Cadre
Réglementaire**



**Bonnes
Pratiques**





Sommaire

HISTORIQUE	P3
NOS OBJECTIFS, NOS MISSIONS	P4
AIRE GEOGRAPHIQUE	P5
LA GESTION DES RIVIERES EN FRANCE	P6
MISSION GEMAPI	P7
MILIEUX AQUATIQUES	P8
LA RIVIERE	P10
UN MILIEU VIVANT	P11
LES PROPRIETAIRES RIVERAINS	P12
L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU	P13
LA RIPISYLVE	P14
SON AMENAGEMENT	P15
REALISATIONS DU SMABV	P16

Historique

La Voire est la rivière principale du territoire du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire (SMABV). Elle s'écoule sur plus de 40 km d'Est en Ouest, elle prend sa source à Sommevoire en Haute-Marne et conflue avec l'Aube entre les communes de Lesmont et de Chalette-sur-Voire. Ses principaux affluents sont la Vivoire, le Ceffondet, le Haut-Manson, l'Héronne, la Laines, La Brévonne et le Canal Napoléon qui représentent plus de 300 km de cours d'eau.

L'eau et les cours d'eau constituent un bien d'intérêt commun qu'il est nécessaire de protéger et de préserver. De tout temps l'homme a aménagé les cours d'eau pour ses propres besoins : protections des inondations, activité halieutique, activité touristique, production d'énergie, etc. Mais l'évolution du monde rural au cours du dernier siècle a éloigné les riverains et propriétaires de l'entretien des cours d'eau non domaniaux.

Pour pallier à ce manque, les communes se sont regroupées en Syndicats de rivière afin de prendre en charge la remise en état de nos rivières. Créé en 1946, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement avait pour objectif de lutter contre les inondations et de protéger les biens et les personnes. Les rivières ont subi alors d'importants travaux de recalibrage, curage, rectification, ... qui ont créé des déséquilibres vis-à-vis des écosystèmes aquatiques.

Au fur et à mesure des années, la réglementation et les usages des cours d'eau ont évolué : Directive Cadre sur l'eau (2000), Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006) Suite à ces différents textes de lois, les missions du syndicat ont évolué vers des actions pour la préservation et la protection des milieux aquatiques et des zones humides.

Afin d'aider au mieux les propriétaires riverains, le SMABV a rédigé ce guide pour informer et sensibiliser sur l'ensemble des bonnes et mauvaises pratiques concernant l'ensemble des interventions en rivière.

NOS OBJECTIFS, NOS MISSIONS

Nos objectifs



Réponse aux problématiques GEMAPI



l'Eau)

Atteinte du bon état écologique d'ici à 2021 ou 2027 (Directive Cadre sur



Reconquête du bon état écologique (qualités des habitats piscicoles)



Réhabilitation des zones humides



Renaturation des rivières et des zones humides



Restauration de la continuité écologique (circulation des sédiments et des poissons)

Nos missions

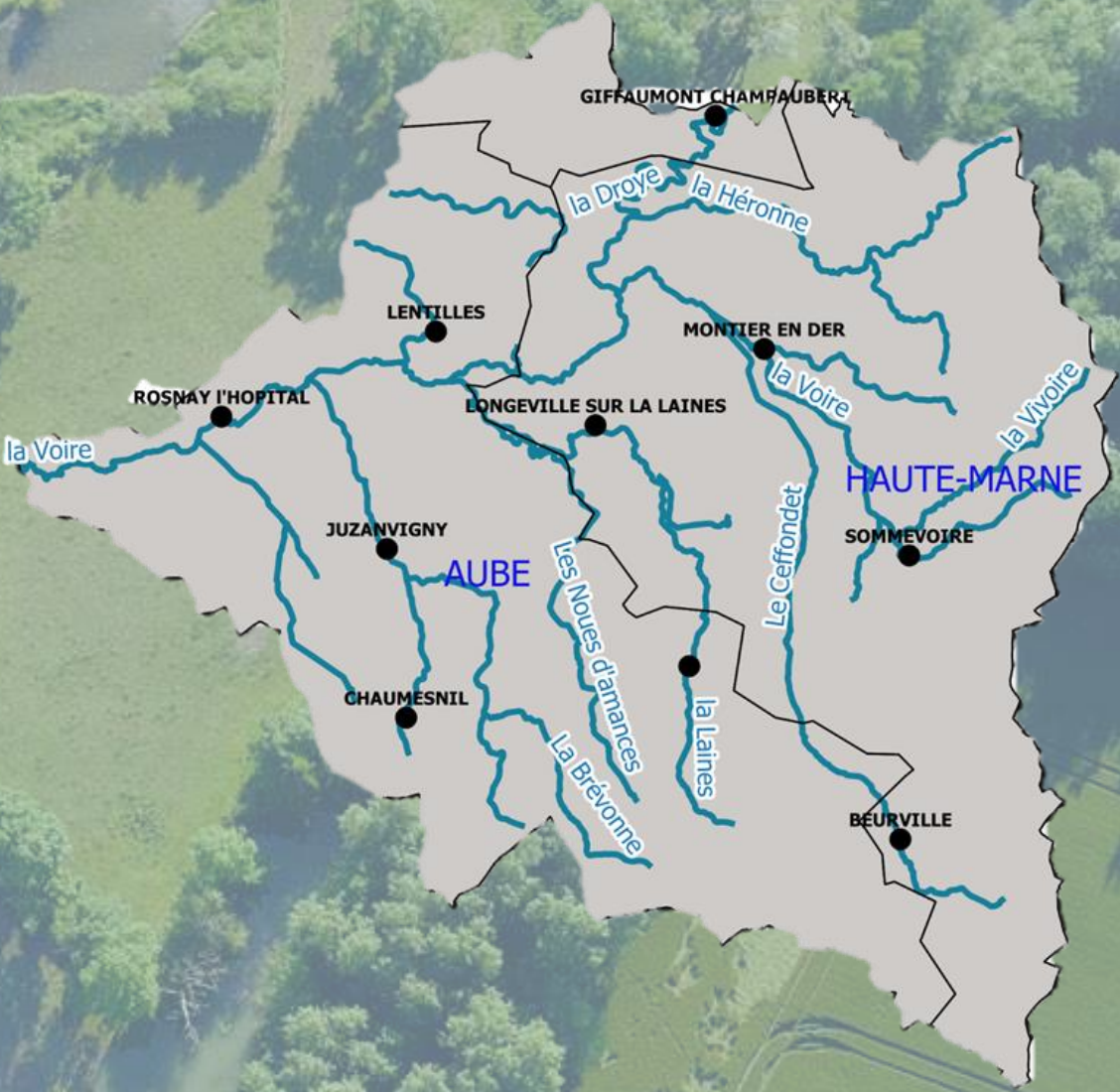


Mise en place d'études et de travaux



Information et sensibilisation de tout public

AIRE GEOGRAPHIQUE



LA GESTION DES RIVIERES EN FRANCE

La gestion des rivières en France entre dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention d'Inondations).

La GEMAPI : Qu'est-ce que c'est ?

La compétence GEMAPI a été créée par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM, 2014). La GEMAPI est une compétence juridique nouvelle, confiée depuis le 1^{er} janvier 2018 aux établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) (Communauté de communes, Communauté d'Agglomération, Métropoles, Communauté Urbaine).

La Création du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire (SMABV)

Suite à l'acquisition de cette nouvelle compétence, les EPCI ont le choix d'exercer eux même leurs compétences en matière de GEMAPI ou de transférer cette compétence à un syndicat mixte. Déjà présent sur le territoire le syndicat intercommunal d'assainissement de la Voire a hérité des compétences GEMAPI et est devenu le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Voire (SMABV).

MISSIONS GEMAPI

Aménagement d'un bassin ou d'une partie de bassin versant

- ✓ Gestion d'aménagements hydrauliques
- ✓ Création ou restauration des zones temporaires des eaux de crues ou de ruissellement (mares tampons, annexes hydrauliques, ...)
- ✓ Création ou restauration de zones de mobilités d'un cours d'eau (reméandrage)

Aménagement et entretien d'un cours d'eau

- ✓ Entretien en cas de défaillance d'un propriétaire (entretien d'intérêt général qui peut causer un risque d'inondation ou de sur-inondation)
- ✓ Réalisation de travaux hydrauliques

Défense contre les inondations

- ✓ Gestion et régularisation des ouvrages de protection contre les inondations (zones tampons, ripisylve, haies, ...)
- ✓ Préventions des érosions dans des zones à enjeux (villages, exploitations, ...)

Protection et restauration des milieux aquatiques

- ✓ Restauration hydromorphologique et de la continuité écologique (Passes à poissons, arasement de seuils, ...)

MILIEUX AQUATIQUES

LE BASSIN VERSANT

Le bassin versant est la surface qui concentre les précipitations alimentant un cours d'eau jusqu'à son exutoire. La limite entre deux bassins versants est appelée ligne de partage des eaux.



AMONT

Le chevelu hydrographique

Il est constitué de l'ensemble des ruisseaux et rivières (permanents ou temporaires) d'un bassin versant. Ce réseau se structure entre un cours d'eau principal et ses affluents qui le rejoignent au point de confluence. Les zones humides régulent le débit de l'eau qui s'écoule dans ce réseau.



Plans d'eau (lacs, étangs, mares, ...)

Un plan d'eau est une surface d'eau stagnante (naturelle ou artificielle) que l'on peut trouver en tout point du bassin versant.

Zones humides

Ces milieux font partie intégrante de la rivière et jouent de nombreux rôles (régulation de la température de l'eau, épuration de l'eau, ...) Elles sont d'une richesse floristique et faunistique remarquable.

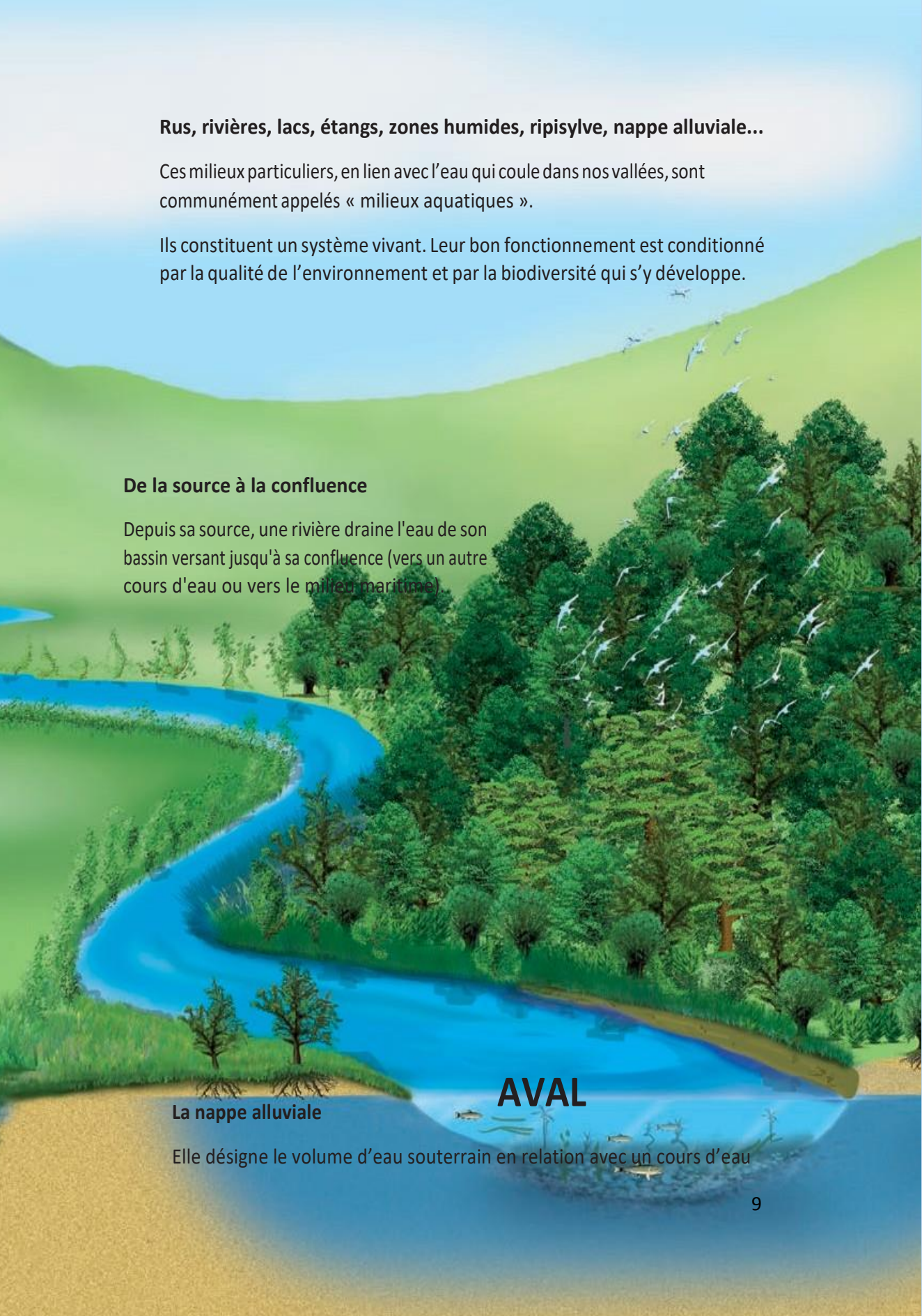
Rus, rivières, lacs, étangs, zones humides, ripisylve, nappe alluviale...

Ces milieux particuliers, en lien avec l'eau qui coule dans nos vallées, sont communément appelés « milieux aquatiques ».

Ils constituent un système vivant. Leur bon fonctionnement est conditionné par la qualité de l'environnement et par la biodiversité qui s'y développe.

De la source à la confluence

Depuis sa source, une rivière draine l'eau de son bassin versant jusqu'à sa confluence (vers un autre cours d'eau ou vers le milieu maritime).



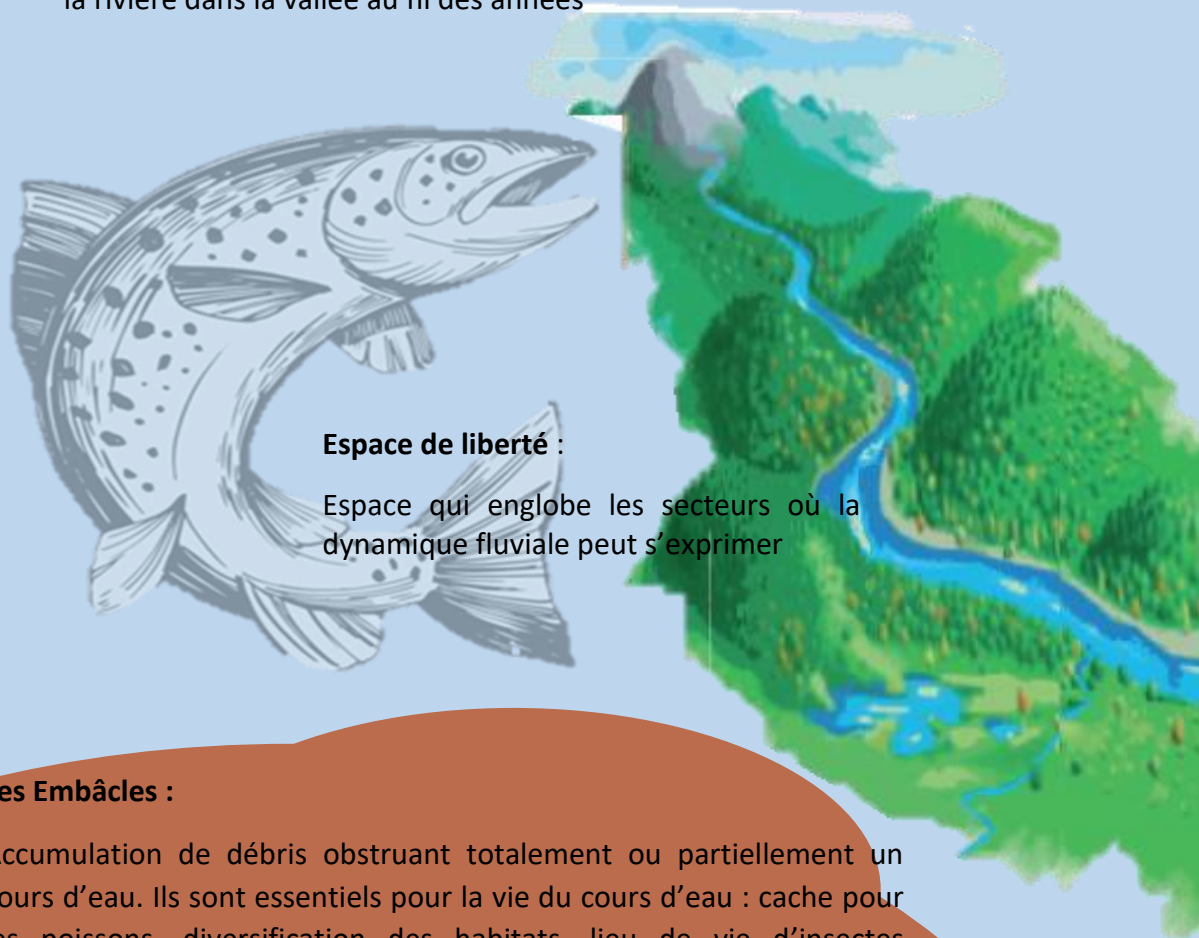
AVAL

La nappe alluviale

Elle désigne le volume d'eau souterrain en relation avec un cours d'eau

LA RIVIERE

Dynamique fluviale : C'est le processus naturel se traduisant par le déplacement de la rivière dans la vallée au fil des années

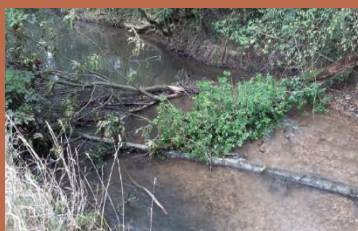


Espace de liberté :

Espace qui englobe les secteurs où la dynamique fluviale peut s'exprimer

Les Embâcles :

Accumulation de débris obstruant totalement ou partiellement un cours d'eau. Ils sont essentiels pour la vie du cours d'eau : cache pour les poissons, diversification des habitats, lieu de vie d'insectes aquatiques. Toutefois, selon leur localisation, une intervention peut être nécessaire (sur-inondation, blocage total de l'écoulement, ...)



UN MILIEU VIVANT

Annexes fluviales (zones humides, bras secondaires, bras mort, ...) :

Les annexes fluviales sont des zones en connexions temporaires avec le cours d'eau pendant la période de crues. Ces milieux sont des habitats importants pour de nombreuses espèces floristiques et faunistiques.

Champs d'expansion des crues (zones inondables) :

Les champs d'expansion des crues regroupent les secteurs du lit où l'inondabilité est favorisée (lit majeur)

Atterrissements :

Zone de dépôt naturelle des matériaux générés par le transport solide de la rivière

Erosion :

Déplacement de matériaux dû à la force hydraulique du cours d'eau, on distingue l'érosion latérale qui prélève des matériaux sur l'extérieur du méandre et l'érosion régressive qui est le prélèvement de matériaux au fond du lit

LES PROPRIETAIRES RIVERAINS

En France on distingue deux types de cours d'eau : les cours d'eau « **domaniaux** » qui font partie de la propriété de l'Etat et les cours d'eau « **non domaniaux** » dont les droits de propriété reviennent aux riverains des parcelles traversées.

Sur le bassin versant de la Voire, tous les cours d'eau sont « **non domaniaux** ».

C'est donc à chacun, à l'échelle de sa parcelle d'effectuer un entretien équilibré et respectueux de l'environnement (article L. 215-14 du code de l'environnement).

Propriétaires d'ouvrage hydraulique

Tout ouvrage hydraulique construit dans le lit mineur d'un cours d'eau nécessite de comporter des dispositifs liés :

➤ A la libre circulation piscicole : dispositifs garantissant en permanence la circulation des espèces de part et d'autre de l'ouvrage (Passes à poissons, rivières de contournement, ...)

➤ Au Droit d'eau : dispositif maintenant un débit minimal (débit réservé) dans le lit mineur du cours d'eau. Ce débit réservé correspond à 10% du débit moyen du cours d'eau.

Les ouvrages à l'abandon, sans usage ni enjeux, peuvent être démolis afin que le cours d'eau retrouve son état naturel, dans la mesure où la destruction n'engendre pas de problématiques sur le milieu aquatique.

Le propriétaire d'un ouvrage comprenant un dispositif garantissant la libre circulation des espèces, est responsable de l'entretien du dispositif (enlever les bois morts, entretien des parties maçonnées, ...).

L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Le propriétaire riverain d'un cours d'eau non domanial a en charge l'entretien de la végétation sur la berge (ripisylve) ainsi que le retrait des embâcles. Ces travaux ne sont pas soumis à autorisation ni à déclaration s'ils sont effectués mécaniquement depuis la berge ou manuellement dans le lit du cours d'eau.

Il y a, toutefois, quelques règles à respecter :

A ÉVITER :

- La divagation des animaux dans le cours d'eau
- La coupe à blanc de la ripisylve
- Le broyage et l'enlèvement systématique de la végétation
- L'enlèvement d'atterrissements localisés non fixés par la végétation
- La plantation d'espèces inadaptées : peupliers, espèces ornementales...

INTERDIT :

- Le désherbage chimique
- Le dessouchage, hormis dans les cas particuliers de menace immédiate de formation d'embâcle
- Le curage du cours d'eau, conduisant à un recalibrage, sans autorisation préalable.
- L'obstruction du lit du cours d'eau dû aux résidus d'entretien
- L'entretien entre le 1^{er} avril et le 31 juillet
- La dissémination d'espèces exotiques envahissantes

TOUT PROJET D'INTERVENTION MECANIQUE DANS LE LIT MINEUR DU COURS D'EAU DOIT ETRE PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA DDT AVANT TRAVAUX.

LA RIPISYLVE

La ripisylve est l'ensemble des végétaux (herbacées, arbustes et arbres) qui se développent sur les bords d'un cours d'eau. La végétation de bords de cours d'eau qui représentait une valeur certaine pour le gestionnaire (bois de chauffage) est perçue aujourd'hui comme une charge pour lui. Pourtant, elle constitue un élément indispensable pour la bonne santé du cours d'eau.

ROLE ET FONCTIONNALITE DE LA RIPISYLVE

- ✓ **Maintien des berges :** l'enracinement en profondeur des essences adaptées (aulne, frêne, saule, ...) va permettre de limiter l'érosion des berges.
- ✓ **Dissipation du courant :** la ripisylve est un obstacle à la rivière et dissipe sa force érosive en cas de crue
- ✓ **Epuration de l'eau :** les végétaux filtrent naturellement toutes les eaux qui vont arriver dans le cours d'eau
- ✓ **Zone de ressource et de refuge :** la ripisylve est un lieu de nourriture, de reproduction, d'abris pour de nombreuses espèces animales.
- ✓ **Ombrage des eaux :** l'ombre apportée par la ripisylve va limiter l'échauffement de l'eau mais aussi le développement de végétation dans le cours d'eau (algues filamenteuses, hélophytes, ...)

SON AMENAGEMENT

Comment reconstituer une ripisylve ?

Pour reconstituer une ripisylve de qualité il faut adapter les plantations au site et aux objectifs de gestion. Il est conseillé de planter des feuillus car ils possèdent un système racinaire plus dense et plus profond qui va permettre aux berges de se stabiliser. Les plantations de types résineux et peupliers sont à proscrire aux bords des cours d'eau car ceux-ci sont sensibles à l'effet du vent et ont un système racinaire moins dense que celui des feuillus.

AMENAGER LES ABORDS D'UN COURS D'EAU

Lorsque l'érosion n'est pas naturelle certains aménagements peuvent s'imposer pour le bon état du cours d'eau. La berge et la ripisylve peuvent être notamment impactées par le piétinement des animaux venant s'abreuver dans la rivière. L'installation de clôtures, d'abreuvoirs aménagés et de pompes à nez permet de limiter ce piétinement.



Descente aménagée



Pompe à nez

LA RIPISYLVE



L'entretien de la ripisylve passe par une surveillance de celle-ci afin de suivre son évolution. Avant d'intervenir, le propriétaire riverain peut demander conseil au technicien de rivière du SMABV afin que les travaux respectent le milieu naturel.

ENTREtenir LA VEGETATION DES BERGES

L'entretien régulier de la végétation contribue à la richesse et à l'équilibre du milieu, ces interventions doivent, de préférences se limiter à des coupes sélectives tout en conservant la diversité des âges et des espèces.

- **Elagage**

Coupe des branches au plus près du tronc. Il permet de supprimer certaines branches gênantes ou menaçants de tomber

- **Recépage**

Coupe d'un arbre au plus près du sol afin d'obtenir de nouvelles pousses. Cette technique permet de régénérer la végétation à moindre coût, elle convient particulièrement aux aulnes, saules, frênes, ...

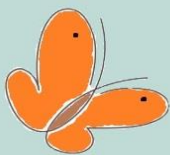
- **Abattage sélectif**

Coupe des arbres présentant un risque de chute ou non adaptés aux rives de cours d'eau (peuplier, conifères, espèces envahissantes). Il permet également d'alléger les cépées existantes. La souche doit rester en place pour maintenir la berge.

- **Taille en têtard**

Coupe s'effectuant entre 1,5m et 2m du sol. Cette technique présente un intérêt écologique et paysager

SON ENTRETIEN



BONNES PRATIQUES

- Supprimer les arbres inadaptés aux berges et toutes espèces ornementales (peuplier hybrides, épicéas, ...)
- Eviter les espèces indésirables (Robinier faux-acacia, résineux) à proximité du cours d'eau
- Eviter les espèces invasives (Renouée du Japon, Buddleia, ...)
- Favoriser la diversité des espèces qui améliorent la capacité auto-épuratrice de la rivière (jonc, iris des marais, carex, ...)
- Privilégier les espèces qui procurent un abri et sont une ressource de nourriture pour la faune (buissons fleuris à baies, églantier, fusain, ...)



REALISATIONS DU SMABV

Avec l'évolution des réglementations sur l'eau et les milieux aquatiques les missions du SMABV ont évolué depuis sa création en 1946. Aujourd'hui le SMABV effectue des missions qui ont pour but la restauration des milieux aquatiques et la gestion de l'eau sur le bassin de la Voire.

Pour la réalisation de ces missions le SMABV et l'Agence de l'eau Seine-Normandie ont établi un Contrat Territorial Eau et Climat afin de mobiliser au mieux les acteurs les plus proches des territoires à enjeux pour répondre aux grands défis du changement climatique.

TRAVAUX REALISE PAR LE SMABV

- ✓ Reméandrement de la Voire à Sommevoire



- ✓ Effacement du seuil de la Vacherie et plantation de ripisylve (Longeville sur la Laines)



- ✓ Protection de berge par génie végétal (Chalette-sur-Voire)



ADRESSES UTILES

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire

Pour toute information supplémentaire, contacter le SMABV :

10 Place de l'Hôtel de ville

BP 27 – Montier en Der

52220 La Porte du Der

Tél : 03 25 27 08 87

E-mail : contratglobalvoire.52@orange.fr



Agence de l'eau Seine-Normandie

Direction Seine-Amont

18 Cours Tarbé

CS 70702

89107 Sens CEDEX

Tél : 03 86 83 16 50



Pour plus d'information : www.eaufrance.fr

www.eau-seine-normandie.fr

www.vigicrues.gouv.fr